



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

élargissement

Question écrite n° 60279

Texte de la question

Mme Marie-Hélène Aubert appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur le processus d'adhésion de la Turquie à l'Union européenne et sur la nécessité pour la France de réaffirmer le respect des droits de l'homme. Ce qui suppose que le gouvernement français applique le volet « droits de l'homme » des critères de Copenhague dans ce processus d'adhésion. La cohérence exige également que la France respecte le code de conduite de l'Union européenne sur les exportations d'armement en renonçant à exporter du matériel militaire de sécurité et de police vers la Turquie tant que la situation des droits de l'homme ne s'y sera pas améliorée. Elle demande au Gouvernement sa position sur cette question et les initiatives qu'il entend prendre dans ce domaine.

Texte de la réponse

L'Union européenne considère l'amélioration de la situation des droits de l'Homme en Turquie comme l'un des objectifs principaux dans le processus de rapprochement entre l'Union et la Turquie. Les négociations d'adhésion ne pourront commencer que lorsque la Turquie respectera les critères politiques, définis lors du Conseil européen de Copenhague de 1993, c'est-à-dire lorsqu'elle aura « des institutions stables garantissant la démocratie, l'Etat de droit, les droits de l'Homme, le respect des minorités et leur protection ». La reconnaissance de la candidature de la Turquie à l'Union européenne lors du Conseil européen d'Helsinki (1999) et le « partenariat pour l'adhésion », adopté lors du Conseil affaires générales du 4 décembre dernier, doivent l'inciter à évoluer vers une meilleure prise en compte des droits de l'Homme. La France souhaite que la Turquie mette en oeuvre des réformes significatives, conformément à ces critères qu'elle a acceptés en déposant sa candidature à l'adhésion à l'Union européenne. Un nombre important de priorités fixées par le partenariat pour l'adhésion sont liées au respect des droits de l'Homme. Conformément à l'invitation faite au Conseil européen de Nice, la Turquie a présenté le 19 mars dernier son programme national d'adoption de l'acquis en le fondant sur son partenariat pour l'adhésion. Il s'agit d'un pas dans la bonne direction, qui confirme la volonté des autorités turques, malgré la crise financière, de s'engager plus avant dans les réformes nécessaires pour faire avancer leur candidature. Nous resterons très attentifs à la situation des droits de l'Homme, aussi bien dans les déclarations et les projets officiels, que sur le terrain. Par ailleurs, la France reste très attentive aux conditions dans lesquelles se déroulent les exportations d'armements vers la Turquie. La France se conforme scrupuleusement aux critères prévus par le code de conduite européen sur les exportations d'armement, adopté en juin 1998, dont le respect des droits de l'Homme dans le pays destinataire constitue l'un des éléments. Le gouvernement français suit ces développements avec vigilance et exigence. Il continuera, comme il l'a toujours fait, à encourager la Turquie à poursuivre dans la voie des réformes démocratiques.

Données clés

Auteur : [Mme Marie-Hélène Aubert](#)

Circonscription : Eure-et-Loir (4^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 60279

Rubrique : Union européenne

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 avril 2001, page 2334

Réponse publiée le : 4 juin 2001, page 3225